



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-058

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

R20-2020-06-04-001 - ARRETE N°ARS/2020/181 du 04/06//2020 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de Mars 2020 (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement**

R20-2020-06-04-002 - ARRÊTÉ n° 2020-A003 fixant la liste des postes éligibles à la NBI « DURAFOUR » à la DREAL de Corse (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-06-04-001

ARRETE N°ARS/2020/181 du 04/06//2020 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de Mars 2020

**ARRETE N°ARS/2020/181 du 04/06//2020 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois de Mars 2020**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu l'arrêté N° ARS/2020/169 du 2020 Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Bonifacio ;**

**ARRETE**

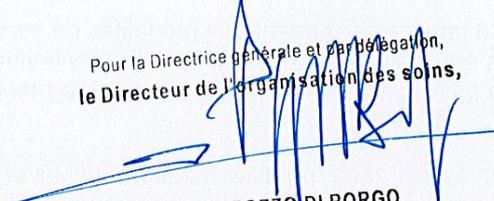
**Article 1**

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de Mars 2020 au centre hospitalier de Bonifacio, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse, est arrêtée à **116 241.84€**.

**Article 2**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS Corse, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice générale et par délégation,  
**le Directeur de l'organisation des soins,**



Jérôme POZZO DI BORGO

Direction Régionale de l'environnement et de  
l'aménagement

R20-2020-06-04-002

ARRÊTÉ n° 2020-A003

fixant la liste des postes éligibles à la NBI « DURAFOUR

*Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la  
mise en oeuvre du protocole DURAFOUR*

» à la DREAL de Corse

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Corse*

*Secrétariat général*

**ARRÊTÉ n° 2020-A003**  
**fixant la liste des postes éligibles à la NBI « DURAFOUR »**

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement,  
et du logement de Corse**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Corse),
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour,
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-20-001 en date du 20 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n° 2019-A008 fixant la liste des postes éligibles à la NBI « DURAFOUR » en DREAL Corse,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'instruction de la DRH/PPS4 par mail du 24/02/2020,
- Vu l'avis du comité technique de la DREAL de Corse en date du 07 mai 2020,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est précisée en annexe du présent arrêté. Ces postes sont identifiés au regard de leur responsabilité et/ou technicité particulières.

ARTICLE 2 – Un arrêté individuel d'attribution de NBI est pris pour chaque agent éligible à la NBI « DURAFOUR » affecté sur les postes précisés en annexe.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2019-A008 sus-visé.

Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04/06/2020

Pour le directeur, et par délégation,

Le Secrétaire Général  
de la DREAL de Corse

**Michaël DORANTE**



Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2020-A003 du 04/06/2020

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole *DURAFOUR***

**Direction : DREAL de CORSE  
Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	25	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/01/2018
A	1	25	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2018
A	1	25	Chef(fe) de l'unité administration et valorisation des données	0934200003	01/01/2018
A	1	25	Chef(fe) de l'unité logement	0934200009	01/01/2018
A	1	25	Chargé(e) de mission animation politique de l'eau dans le bassin – responsable qualité « eau »	12342A0012	28/01/2019
A	1	23	Assistant(e) de service social de Haute-Corse	0934200005	01/02/2019
A	1	23	Assistant(e) de service social de Corse-du-Sud	0934200006	01/02/2019
Sous total A	7	171			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/15
B	1	15	Contrôleur des transports terrestres	0934200018	01/10/2017
Sous total B	2	30			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) de direction	0934200001	01/11/2017
Sous total C	1	10			

Pour le directeur, et par délégation,

Le Secrétaire Général  
de la DREAL de Corse

**Michaël DORANTE**